



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 732-21, 733-21, 741-21 et RMU-2021 A

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, les deux règlements suivants :

- ↪ **Règlement 732-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les rues des Cyprès, des Lilas, des Loisirs et du Passage et la réfection du pavage sur la rue Bellevue (secteur Val-des-Pins)*
- ↪ **Règlement 733-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)*

Ces règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les 11 et 14 mai 2021.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a également adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 et lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 741-21** *Règlement modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021*
- ↪ **RMU-2021 A** *Règlement modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

Ces quatre règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 18 mai 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA